

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Robert COUPLAIX à Claudine FRANCILLARD
Marie-Claude CERANA à Philippe DALBON
Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
Sophie HUYGHE à Karim DALIBEY
Nicole JOULIA à Claude ORTOLLAND

Secrétaire de séance : Valérie GUGLIELMO-VIRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 17 mars 2017	Vendredi 17 mars 2017	Lundi 27 mars 2017

2 - Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes – Exercice 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes 2016 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décision : Adopté à l'unanimité

